

LA PLACE DE L'ENFANT DE PARENTS SÉPARÉS EN MÉDIATION FAMILIALE



Contact :

 13 rue d'Algérie, 69001 Lyon

 668 rue Nationale, 69400 Villefranche-sur-Saône

 L'Arbresle, Le Bois d'Oingt, Châtillon d'Azergues,
Tarare, Thizy les Bourgs

 04.78.29.03.82

 contact@afccc69.fr

 www.afccc69.fr



LA MÉDIATION FAMILIALE

La médiation familiale (MF) est une **démarche volontaire**. Un temps d'écoute, d'échange, de réflexion et propositions en présence d'un tiers qualifié et impartial : **le médiateur familial**.



L'Afccc Rhône-Alpes adapte son accompagnement aux situations des familles :

- ▶ **sans rupture de lien parent/enfant**
- ▶ **en cas de rupture de lien parent/enfant**

Le processus de MF se déroule dans un **espace confidentiel**, dans lequel le médiateur familial accompagne les parents dans leur prise de décision en tenant compte de **l'intérêt des enfants**. Le médiateur familial **accompagne, sans jugement**, chacun dans l'apaisement des conflits et travaille à **restaurer les liens** lorsqu'ils sont altérés voire rompus.

Le médiateur familial est indépendant du système judiciaire, il ne fait pas de compte rendu au juge des affaires familiales (JAF). Il propose un espace où chaque personne peut **s'exprimer librement**.



SANS RUPTURE DE LIEN PARENT/ENFANT

Suite à la demande des parents ou si le médiateur considère qu'il y a un intérêt pour l'avancée du processus, l'enfant peut être reçu en médiation. Le médiateur familial et les parents décident du moment auquel l'enfant participera.

Le médiateur consacra alors à l'enfant **un ou plusieurs** entretiens individuels et confidentiels, au **milieu du processus**, pour laisser le temps aux parents de cheminer, se mettre d'accord et se sentir apaisés.

Pré requis

- Parents séparés
- Consentement des 2 parents
- Participation volontaire des enfants
- Âge minimum 10 ans
- Conflit apaisé entre les parents (accord en cours d'élaboration entre les parents)



Intérêt du processus

- Permettre à l'enfant d'exprimer **librement** ce qu'il vit.
- **L'accompagner** dans l'expression de ses besoins, ses attentes et difficultés face à chacun de ses parents.
- Permettre aux parents de **comprendre** le point de vue de l'enfant et d'accueillir ses besoins et sentiments.

Le processus, en pratique

- ✓ Entretien commun d'information avec les 2 parents *
- ✓ Entretien individuel avec chacun des parents
- ✓ Entretien commun parents
- ✓ Entretien individuel avec chaque enfant ou la fratrie *
- ✓ Entretien enfant avec le père / enfant avec la mère
- ✓ Entretien commun parents

*gratuit



Autre possibilité quelque soit l'âge de l'enfant

En fin de médiation, si un accord a été trouvé par les parents, il peut être envisagé d'organiser un entretien commun parents-enfant, afin que l'enfant entende ses parents parler d'une même voix.

À la demande des parents, de l'enfant ou du juge, une MF peut se mettre en place avec un adolescent, acteur à part entière du processus.

Pré requis

- Parents séparés
- Consentement des 2 parents
- Adhésion réelle et sincère du parent hébergeant
- Participation volontaire de l'adolescent
- Âge minimum 10 ans



Intérêt du processus

- Permettre à l'adolescent d'exprimer **librement** ce qu'il vit.
- **L'accompagner** dans l'expression de ses besoins, ses attentes et difficultés face à chacun de ses parents.
- Permettre au parent **d'entendre et de comprendre le point de vue** de l'adolescent et d'accueillir ses besoins et sentiments.
- Permettre que l'adolescent et son parent trouvent ensemble les moyens de **se remettre en lien**.

En pratique

- Entretien commun d'information avec les 2 parents *
- Entretien individuel avec chaque parent
- Entretien individuel avec l'adolescent **
- Entretien commun ado et parent avec lequel il y a rupture de lien
- Entretien commun ado et parent chez qui vit l'enfant (résidence principale)
- Autant d'entretiens que nécessaire pour remettre du lien entre l'adolescent et son parent.

*gratuit ** participation symbolique



En fonction des situations, d'autres professionnelles de l'Afccc, conseillères conjugales et familiales, peuvent collaborer aux processus d'accompagnement des familles.